

REGLEMENT RANDONNEES PEDESTRES ET CYCLISTES

Nom de la randonnée : **Rando du Muguet** Date : **1^{er} Mai 2019**
Nature de la manifestation : **marche, cyclotourisme et rando VTT**

Article 1 :

Randonnée organisée par l'association **Marsat Vélo Loisirs**

- est ouverte à tous , enfants (-14ans) accompagnés d'un adulte.
- est réservée aux licenciés et non licenciés.

Article 2 :

Le départ et l'arrivée se font à : **MARSAT (salle polyvalente face à la mairie)**
Les départs s'échelonnent entre 7h et 10h, à la convenance des participants.

Circuits proposés (activités et distances) :

- Circuit 1 : circuit pédestre 6 km
- Circuit 2 : circuit pédestre 9 km
- Circuit 3 : circuit pédestre 11 km
- Circuit 4 : cyclotourisme 29 km
- Circuit 5 : cyclotourisme 71 km
- Circuit 6 : cyclotourisme 96 km
- Circuit 7 : cyclotourisme 124 km
- Circuit 8 : rando VTT 16 km
- Circuit 9 : rando VTT 32 km
- Circuit 10 : rando VTT 44 km
- Circuit 11 : rando VTT 57 km

Article 3 :

Le montant de l'engagement est de : **3€ (marche) 4€ (cyclotourisme), 3€ (concentration cycotourisme) ou 6€ (VTT 16 et 32 km) 7€ (VTT 44 et 57 km), gratuit pour les – de 16ans.**

Un ravitaillement minimum est fourni sur chacun des circuits.

Article 4 :

Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 5 :

Les participants devront respecter les règles du Code de la Route ainsi que les Arrêtés municipaux des localités traversées. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement.

Article 6 :

Le port du casque est obligatoire pour tout participant cycliste.

Les participants mineurs doivent être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Dans le cas contraire, ils devront fournir une autorisation parentale.

Article 7 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 8 :

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration ou de vol de matériel.

Article 9 :

Tous les participants doivent être couverts par leur assurance personnelle qui couvre les risques de la pratique du vélo (route et VTT) ou de la randonnée pédestre.

Article 10 :

le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.

Nos téléphones

Numéro d'urgence	du responsable associatif :	07 86 02 43 72
	Sur circuit marche :	07 86 02 43 72
	Sur circuit VTT :	06 88 78 79 21
	Sur circuit route :	07 86 72 29 44

Pompiers : 18

Samu : 15

Gendarmerie : 17

Liste récapitulative des communes traversées par la manifestation

Département : Puy de Dôme

Communes :

Cyclotourisme : Marsat, Enval, Chatel Guyon, Loubeyrat, Manzat, Chapt-des-Beaufort, Les Ancizes-Comps, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Saint-Georges-de-Mons, Teilhède, Chatel-Guyon .

VTT : Marsat, Malauzat, Enval, Volvic, Charbonnières les Varennes, Saint Ours, Pulvérières.

Marche : Marsat, Malauzat, Riom.